

Compte-rendu de la réunion avec le Parc Naturel Régional
du Haut Languedoc
le lundi 11 janvier 2021

Rédigé par TNE et validé par le PNRHL

Présent.e.s :

Pour le PNR Haut-Languedoc : Xavier Beaussart, directeur et Frédéric Pereira chargé de mission Énergie et mobilité ;

Pour la délégation de TNE-OE, par ailleurs membres d'associations du territoire du PNR : Françoise Marchand (Hurlevent 34), Michèle Solans et Jean Pougnet (Protection Somail et Pechs et Garrigue 34), Emmanuel Forichon (Calelh 81), Jacques Biau (Nostra Montanha 81)

Après avoir échangé plusieurs courriers dont une note sur le repowering – tous transmis au président et à l'élue en charge de ces questions - le PNR a accepté l'idée d'une rencontre, pour un échange « plus technique que politique » dans la mesure où, il nous semblait intéressant de croiser nos informations sur la situation concernant les implantations d'éoliennes industrielles sur le Parc, leur production, la limite du plafond des « 300 » et la question du repowering qui pose un certain nombre de problèmes et aux associations et aux instances du PNR.

Suite à la très bonne tenue de cette réunion, la direction du PNR a validé notre proposition de rencontre avec les élu.e.s, ce qui nous permettrait d'aborder plus largement les questions de fond, plus « politiques » de ces sujets et la réflexion nécessaire, à laquelle nous pourrions participer, sur une transition écologique et énergétique en Haut Languedoc, avec en ligne de mire les années de concertation qui viennent pour le renouvellement de la charte du PNR en 2027.

Le PNR rappelle les zones que les élus avaient décidées « intouchables » pour l'éolien et protégeant certains espaces (ex. le Caroux, les couloirs migratoires...) ; que les élu.e.s peuvent décider pour 2027 que les zones Natura 2000 - qui ne les interdisent pas – soient de nouveaux espaces protégés ; qu'à l'époque le repowering n'avait pas été pensé...

Aujourd'hui, sur les 215 éoliennes en fonctionnement, 48 sont en projet repowering, et 44 autres peuvent l'être du fait de leur ancienneté et faible puissance (soit 92 machines concernées potentiellement par le repowering).

C'est le sujet du repowering qui a dominé nos échanges en faisant le point sur l'actualité :
Riols 2 : un « pseudo » repowering, puisque nous passons de 4 éoliennes de 0,9 MW chacune et 76 m en bout de pales à 9 de 3 MW et 120 m... Pour tous, il s'agit bien d'un repowering plus une extension.

Françoise, tout en précisant que le tribunal doit encore délibérer sur l'appel (ICPE et PC) de son asso, fait remarquer que rien ne garantit une remise en état d'origine de la qualité du sol, par exemple lors de l'excavation sur 2 m de profondeur des anciens socles.

Le secteur « Cambon et Salvergues (34) + Murat et Barre (81) » est le plus saturé avec du repowering potentiellement très impactant car plus de puissance, plus de hauteur, sans suppression de machines pour Cambon (23 éoliennes de 1,3 MW à 99m qui passent à 23 de 2,3 MW à 125m) ; un passage de 12 à 9 sur Barre (de 76m et 1,3MW à 119m et 3MW), avec maintien de 9 éoliennes sur Murat (passage de 99m et 1,3mw à 120/125m à 3MW).

Où est ce repowering qui nous avait promis moins de machines ? Quelles conséquences sur une biodiversité fragile déjà à « l'époque » et qui risque de disparaître si ça continue ; d'autant, comme le précise **Emmanuel**, que **c'est la diminution de la garde au sol** (pour ne pas dépasser les 125 mètres de hauteur) **qui ferait le plus de dégât** si on ne se préoccupe pas de la connaître pour donner un avis.

Autre remarque de **Jacques** : attention à prendre bien en compte les **raccordements et nouveaux aménagements**. L'exemple d'Arnac sur Dourdou est scandaleux, car pour « aller » au plus court, 20km de zones humides vont être sacrifiées pour lier éoliennes et transformateur !

Le PNR précise en tenir compte et donne des exemples où le promoteur utilisera les mêmes fourreaux pour tirer les câbles...

Là où cela se complique pour le comptage du plafond des 300, ce sont des situations où des éoliennes sont comptabilisées (actuellement à 271) alors que des recours pourraient les annuler.

Exemples :

Roqueredonde, le préfet est ok, le Conseil d'État annule le PC, mais ICPE pas annulée !

Dio et Valquières : le tribunal enjoint de revoir l'avis négatif du préfet !

Quant à Lunas (Bernagues) où des éoliennes fonctionnent sans PC, on attend le délibéré du tribunal suite à un recours d'une asso pour les faire détruire...

Or, surprise désagréable : alors que la Charte stipule bien que le plafond des 300 n'est pas en soi un objectif à atteindre, qu'il n'est pas pris en considération l'augmentation de puissance et de hauteur en cas repowering (dont on peut penser qu'elles feront plus de dégâts !) non seulement **DREAL et préfetures** enjoignent le PNR d'un « tant que le plafond n'est pas atteint... » mais lui suggèrent fortement de décompter les éoliennes supprimées pour « ouvrir la possibilité d'accepter un prochain parc éolien d'un nombre de machines au plus égal à X » !

Devant ce casse-tête chinois, **Michèle propose au PNR d'arrêter les compteurs à 271**, ce qui permettrait au territoire de mieux gérer le fameux plafond à ne pas dépasser, de garder une « marge de manœuvre » ; ce qui par ailleurs ferait faire au PNR des économies de temps passés à ce travail infernal !

D'autant que, autre injonction de l'Etat, tous les projets qui se présentent doivent être instruits même si nous dépassons avec eux le plafond !

Le directeur du PNR insiste bien sur le fait que le compteur est tenu par la DREAL et que ce sont les Préfets qui autorisent ou non les projets. Le PNR précise bien sur les derniers dossiers si position favorable « favorable si plafond des 300 non atteint ».

Emmanuel fait remarquer que de fait, si le seuil est dépassé, l'administration qui recommande ce genre de manœuvre se trouverait elle-même prise en défaut de ne pas avoir suivi ses propres instructions ; **que se passera-t-il si, au moment du renouvellement de la Charte, celle-ci n'aurait pas été respectée sur ce point-là ?**

Jean demande si le PNR a les moyens de surveiller et de connaître les suivis des impacts sur l'avifaune des parcs éoliens sur son territoire ; **la réponse des responsables du Parc recoupe bien nos soucis** : une étude d'analyse des suivis en 2017 a été réalisée, il semble qu'en milieu boisé ce sont les chauve-souris qui subissent le plus de pertes et les oiseaux en milieu ouvert. mais le faible nombre d'études récupérées ne permet pas de tirer des conclusions définitives. Le Parc, lui, n'a pas les moyens de vérifier par de nouveaux suivis, leur véracité. Toutefois une étude des impacts sur la biodiversité et les populations locales sera nécessaire Pour le futur renouvellement de la charte et la prise de décision des élu.e.s. Une réflexion est actuellement engagée pour définir les modalités de ce travail.

S'en suit une discussion et échanges d'informations sur d'autres sujets, en fait, que nous pourrions aborder avec les élu.e.s :

La nécessité de faire des économies d'énergie plutôt que d'en produire ; avis favorable du PNR qui soutient et aide à l'organisation des point Infos Énergies des Pays ou Communautés de communes, tout en précisant qu'il privilégie des projets de biomasse et photovoltaïque en toiture ou au sol sur zones anthropisées (anciennes décharges...).

Jacques souligne son étonnement après lecture de l'observatoire des Enr sur le site du Parc, **l'éolien passant devant l'hydraulique** (mais les turbines ont elles bien fonctionné ou laissé passer la production au profit de l'éolien et PV comme aux St Peyres et à Montahut. Ce renversement peut s'expliquer par la montée en puissance de l'éolien et de quelques années avec des précipitations plus faibles ou réparties de manière moins favorable à la production hydroélectrique.

<https://www.parc-haut-languedoc.fr/13-vivre-le-parc/changer-nos-comportements/192-observatoire-des-energies-renouvelables?highlight=WyJvYnNlcnZhdG9pcmUiXQ==>

chiffres fournis par RTE en 2017 : **Flux de production / Livraison sur les postes électriques situés sur le territoire du PNRHL** :

<i>en GWH</i>	2013	2014	2015	2016	2017
Production globale	1488	1336	1241	1328	1278
Hydraulique	853	691	573	627	514
Eolienne	619	625	633	664	717
Photovoltaïque	16	20	35	36	47

Emmanuel rappelle qu'une **association d'usagers**, comme permise dans la Charte, pourrait être mise en fonctionnement, pour développer la participation des citoyens aux actions et réflexions du PNR...

Le Parc indique qu'il étudie le montage d'un projet pour évaluer l'impact de l'éolien dans les territoires dans différents domaines : biodiversité, paysage, perception par les habitants, économie...

Le Parc précise que la révision de la Charte va commencer vers 2023/2024, et que ce sera le temps avec l'ensemble des parties prenantes, de décider des orientations, notamment en ce qui concerne les énergies renouvelables pour la période 2027/2042. Si la décision reste aux élus qui valideront ou non cette Charte, la concertation sera elle ouverte largement : habitants, associations, porteurs de projets...

Enfin, **rappel, en se quittant, de l'accord de principe pour se revoir, continuer nos échanges et pouvoir le faire avec les élu.e.s, qui ont acté, sur le principe, une telle réunion.**